

07 MAI 2025

2025.02.12_07.RI

ARRÊTÉ

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Ardèche

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 février 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies et inondations du 16 et 17 octobre 2024.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, ouvrages, cultures pérennes (vigne et arboriculture), palissage et plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

Zone sinistrée : Communes de Accons, Ailhon, Aizac, Andance, Annonay, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Arcens, Ardoix, Les Assions, Astet, Aubenas, Balazuc, Barnas, Le Béage, Beauchastel, Beaulieu, Beaumont, Beauvène, Berrias-et-Casteljau, Bidon, Bogy, Borée, Borne, Boulieu-lès-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Burzet, Cellier-du-Luc, Chalencon, Le Chambon, Chambonas, Champagne, Chandolas, Chanéac, Charnas, Chassiers, Chauzon, Le Cheylard, Chirols, Colombier-le-Cardinal, Coucouron, Cros-de-Géorand, Davézieux, Désaignes, Devesset, Dompnac, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Fabras, Faugères, Félines, Genestelle, Gluiras, Gravières, Grospierres, Saint-Julien-d'Intres, Issanlas, Issarlès, Jaujac, Jaunac, Joyeuse, Labastide-sur-Bésorgues, Labastide-de-Virac, Labatie-d'Andaure, Labeaume, Labégude, Laboule, Le Lac-d'Issarlès, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Graillose, Lachapelle-sous-Aubenas, Lachapelle-sous-Chanéac, Lafarre, Lalevade-d'Ardèche, Lalouvesc, Lamastre, Lanarce, Lanas, Largentière, Laveyrune, Lavillatte, Laviolle, Lespéron, Limony, Loubaresse, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Mariac, Mars, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Mercuer, Meyras, Mézilhac, Monestier, Montpezat-sous-Bauzon, Montréal, Montselgues, Belsentes, Les Ollières-sur-Eyrieux, Pailharès, Payzac, Peaugres, Péreyres, Peyraud, Le Plagnal, Planzollès, Pont-de-Labeaume, Prades, Pradons, Préaux, Prunet, Quinternas, Ribes, Rochepaule, Rocher, La Rochette, Rocles, Roiffieux, Rosières, Le Roux, Ruoms, Sablières, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivaraire, Saint-André-Lachamp, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Cirgues-de-

Prades, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clair, Saint-Clément, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Étienne-de-Valoux, Sainte-Eulalie, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-Vocance, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-lès-Annonay, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Martial, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Mélany, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Montan, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sernin, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Vincent-de-Durfort, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Serrières, La Souche, Talencieux, Tauriers, Thorrenc, Thueyts, Ucel, Usclades-et-Rieutord, Uzer, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Vanosc, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance, Vogüé. La Voulte-sur-Rhône.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 FEV. 2025

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour la ministre et par délégation

**Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité**

Pierre REBEYROL



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLUIES ET INONDATIONS DU 16 ET 17 OCTOBRE 2024 : OUVERTURE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR LES PERTES DE FONDS SUR : DOMMAGES SUR SOLS, OUVRAGES, CULTURES PÉRENNES (VIGNE ET ARBORICULTURE), PALISSAGE, PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES (PPAM)

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (**CNGRA**), réuni le **12 février 2025**, a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles des **pertes de fonds suite aux pluies et inondations du 16 et 17 octobre 2024 sur 205 communes du département.**

Zone sinistrée : (205 communes) : Accons, Ailhon, Aizac, Andance, Annonay, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Arcens, Ardoix, Les Assions, Astet, Aubenas, Balazuc, Barnas, Le Béage, Beauchastel, Beaulieu, Beaumont, Beauvène, Berrias-et-Casteljau, Bidon, Bogy, Borée, Borne, Boulieu-lès-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Burzet, Cellier-du-Luc, Chalencon, Le Chambon, Chambonas, Champagne, Chandolas, Chanéac, Charnas, Chassiers, Chauzon, Le Cheylard, Chirols, Colombier-le-Cardinal, Coucouron, Cros-de-Géorand, Davézieux, Désaignes, Devesset, Dompnac, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Fabras, Faugères, Félines, Genestelle, Gluiras, Gravières, Grospièrres, Saint-Julien-d'Intres, Issanlas, Issarlès, Jaujac, Jaunac, Joyeuse, Labastide-sur-Bésorgues, Labastide-de-Virac, Labatie-d'Andaure, Labeaume, Labégude, Laboule, Le Lac-d'Issarlès, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailhouse, Lachapelle-sous-Aubenas, Lachapelle-sous-Chanéac, Lafarre, Lalevade-d'Ardèche, Lalouvesc, Lamastre, Lanarce, Lanas, Largentière, Laveyrune, Lavillatte, Laviolle, Lespéron, Limony, Loubaresse, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Mariac, Mars, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Mercuer, Meyras, Mézilhac, Monestier, Montpezat-sous-Bauzon, Montréal, Montselgues, Belsentes, Les Ollières-sur-Eyrieux, Pailharès, Payzac, Peaugres, Péreyres, Peyraud, Le Plagnal, Planzolles, Pont-de-Labeaume, Prades, Pradons, Préaux, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochepaule, Rocher, La Rochette, Rocles, Roiffieux, Rosières, Le Roux, Ruoms, Sablières, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-André-Lachamp, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clair, Saint-Clément, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Didier-sous-Aubenas, **Saint-Étienne-de-Fontbellon**, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Étienne-de-Valoux, Sainte-Eulalie, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-Vocance, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-lès-Annonay, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Martial, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Mélany, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Montan, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sernin, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Vincent-de-Durfort, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Serrières, La Souche, Talencieux, Tauriers, Thorrenc, Thueyts, Ucel, Usclades-et-Rieutord, Uzer, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Vanosc, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-lès-Annonay, Villevocation, Vinzieux, Vocance, Vogüé. La Voulte-sur-Rhône.

Cabinet de la préfète

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera par télédéclaration Aléanat du **mardi 6 mai 2025 au jeudi 05 juin 2025** à l'adresse suivante :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Pour plus d'informations sur la procédure, vous pouvez consulter le site internet des services de l'État en Ardèche (*Ctrl-clic sur l'hyperlien ci-dessous*) :

<https://www.ardecche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/PERTES-DE-FONDS>

* * * * *

Pour tout renseignement :

standart DDT 04 75 65 50 00

boîte mail : ddt-calam@ardecche.gouv.fr

tél : 04.75.66.70.28 où 04.75.66.70.38

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardecche.gouv.fr
www.ardecche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Reconnaissance calamité agricole

Pertes de Fonds suite aux orages des

16 et 17 octobre 2024

 Commune touchée par les fortes pluies



PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : SA - © IGN - BDTOPO® Edition 2024
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
Z:\SIG_travail_en_cours\Agriculture\Calamites\calamites.qgs

Version du 07/02/2025

Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref.communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX